

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DFPE 43 Subventions (168.095 euros) avenants n° 4 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour ses deux établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Jeunesse Loubavitch et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Jeunesse Loubavitch ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 110 298 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective, située 49-51, rue Petit à Paris 19ème (n° tiers PARIS ASSO : 20081, n° dossier : 2020_02983).

Article 3 : Une subvention de 57 797 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective, située 27, rue Riquet à Paris 19ème (n° tiers PARIS ASSO : 20081, n° dossier : 2020_02982).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO